

**AVENANT N°2  
AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION  
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
DE MARSEILLE  
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU  
DANS LE CADRE DU NPNRU**

*Version signature électronique*

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION.....</b>	<b>7</b>
• <b>ARTICLE 3.1 –MODIFICATION DU PRÉAMBULE.....</b>	<b>7</b>
• <b>ARTICLE 3.2 –MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.....</b>	<b>8</b>
• <b>ARTICLE 3.4 –AJOUT DE L'ARTICLE 2.3.....</b>	<b>9</b>
• <b>ARTICLE 3.5 –MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.....</b>	<b>9</b>
• <b>ARTICLE 3.7 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.....</b>	<b>21</b>
• <b>ARTICLE 3.8 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.....</b>	<b>21</b>
• <b>ARTICLE 3.9 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.....</b>	<b>22</b>
• <b>ARTICLE 3.10 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.....</b>	<b>23</b>
• <b>ARTICLE 3.11 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.....</b>	<b>23</b>
• <b>ARTICLE 3.12 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1.....</b>	<b>23</b>
• <b>ARTICLE 3.13– MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2.1.....</b>	<b>25</b>
• <b>ARTICLE 3.14– MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2.2.....</b>	<b>27</b>
• <b>ARTICLE 3.15– MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.3.....</b>	<b>28</b>
• <b>ARTICLE 3.16– MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.4.....</b>	<b>29</b>
• <b>ARTICLE 3.17– MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1.....</b>	<b>30</b>
• <b>ARTICLE 3.18– MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.1.....</b>	<b>32</b>
• <b>ARTICLE 3.19– MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.2.....</b>	<b>32</b>
• <b>ARTICLE 3.20– MODIFICATION DE L'ARTICLE 13.3.1.....</b>	<b>32</b>

- **ARTICLE 3.21– MODIFICATION DE L’ARTICLE 13.3.2 .....33**
- ARTICLE 4 : DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE .....33**
- ANNEXES .....33**



**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,**

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,**

Il est convenu entre :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- La Métropole Aix-Marseille Provence (EPCI), représenté par sa présidente, ci-après désigné « le porteur de projet<sup>1</sup> »,
- La commune de Marseille comprenant les 15 quartiers inscrits à l'article 1 du protocole de préfiguration, représentée par le Maire,
- Habitat Marseille Provence HMP, représenté par son président,
- 13 Habitat, représenté par son président,
- UNICIL, représenté par sa présidente,
- Logirem, représenté par sa directrice,
- Erilia, représenté par son président,
- Marseille Habitat, représenté par sa présidente,
- L'Établissement Public d'Aménagement Euro Méditerranée EPAEM, représenté par sa présidente

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

-----

La Caisse des Dépôts, représenté par son directeur régional

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa directrice générale

Le Conseil Régional de Provence Alpes-Côte d'Azur, représenté par son président,

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, représenté par sa présidente

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

---

<sup>1</sup> Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville).

## Article 1 : Identification du protocole de préfiguration

Le protocole de préfiguration des projets de la Métropole Aix-Marseille Provence pour le territoire de Marseille (désigné ci-après « protocole 322 »), portant sur les quartiers listés ci-dessous, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 12 décembre 2016, a été signé le 21 décembre 2017<sup>2</sup>.

- Les **9 quartiers d'intérêt national**, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain sont les suivants :

CODE QUARTIER (cf. décrets n° <u>2014-1750</u> et n° <u>2014-1751</u> )	COMMUNES CONCERNÉES (cf. décrets n° <u>2014-1750</u> et n° <u>2014-1751</u> )	QUARTIERS (cf. décrets n° <u>2014-1750</u> et n° <u>2014-1751</u> )
QP013032	Marseille 3e arrondissement, Marseille 1er arrondissement, Marseille 2e arrondissement, Marseille 14e arrondissement, Marseille 6e arrondissement, Marseille 15e arrondissement	Centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès
QP013038	Marseille 11e arrondissement, Marseille 12e arrondissement, Marseille 10e arrondissement	Air Bel
QP013042	Marseille 13e arrondissement	Malpassé Corot
QP013044	Marseille 13e arrondissement	Frais vallon Le Clos la Rose
QP013049	Marseille 14e arrondissement, Marseille 13e arrondissement	Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme
QP013051	Marseille 15e arrondissement, Marseille 16e arrondissement	La Castellane La Bricarde Plan d'Aou Saint-Antoine
QP013055	Marseille 15e arrondissement	Kalliste la Granière la Solidarité
QP013056	Marseille 15e arrondissement	La Savine
QP013058	Marseille 15e arrondissement, Marseille 2e arrondissement	La Cabucelle

- Les 5 quartiers d'intérêt régional définis dans le même cadre :

QP013052	Marseille 15e arrondissement, Marseille 16e arrondissement	Consolat Ruisseau Mirabeau
QP013053	Marseille 15e arrondissement	La Calade Campagne Lévêque
QP013054	Marseille 15e arrondissement	Les Aygalades
QP013057	Marseille 15e arrondissement	Les Tilleuls La Maurelette
QP013059	Marseille 14e arrondissement, Marseille 15e arrondissement	La Visitation - Bassens

- Le QPV Petit Séminaire, sur lequel le porteur de projet conduit dans le cadre du protocole de préfiguration une réflexion urbaine et sociale commune avec le QPV de Priorité Nationale Frais Vallon le Clos la Rose

QP013045	Marseille 13e arrondissement, Marseille 12e arrondissement	Le Petit Séminaire
----------	---------------------------------------------------------------	--------------------

Dans le cadre du doublement des moyens financiers affectés au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain par la loi de finances de 2018 et de l'adoption du Nouveau Règlement Général de l'ANRU du 25 mai 2018,

<sup>2</sup> Lorsque le protocole de préfiguration a déjà fait l'objet d'un avenant ou d'un ajustement mineur, indiquer les principales caractéristiques de cet avenant ou de cet ajustement mineur : numéro, date de CE le cas échéant, date de signature par l'ANRU et objet(s).

un Comité d'Engagement (CE) de l'agence s'est réuni le 25 octobre 2018. Ce CE a donné un avis favorable aux majorations des financements prévisionnels des opérations d'investissement financés dans le protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un avenant unilatéral intégrant ces évolutions a été validé le 14 décembre 2018.

Suite à la dissolution du GIP Marseille Rénovation Urbaine au 31 décembre 2019, et à la reprise des activités d'élaboration et de conduite des projets de renouvellement urbain par la Métropole Aix-Marseille-Provence, une décision de transfert, signée le 6 mai 2022, liste les opérations qui sont transférées du GIP MRU à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les modalités et conditions de mise en œuvre du paiement des subventions associées à ces opérations sont détaillées dans cette décision de transfert, annexée au présent avenant. Afin de rendre exécutable certaines de ces opérations, le présent avenant modifie leur calendrier.

## **Article 2 : Objet de l'avenant**

Suite à sa signature, le protocole 322 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant au protocole de préfiguration doit être formalisé, conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste à traduire les évolutions actées en Comité National d'Engagement de l'ANRU du 6 février 2019 portant sur des opérations du protocole, et à rendre exécutable des opérations qui, en l'état, ne peuvent être engagées.

Il s'agit précisément de :

- l'évolution du programme d'études notamment du fait de la remontée au niveau métropolitain de certaines études thématiques stratégiques, du regroupement ou de la suppression de certaines études, et l'évolution des concours financiers de l'ANRU afférents ;
- l'évolution des opérations d'investissement contractualisées au protocole, avec la bascule de celles qui ne sont pas engagées, dans d'autres contrats (convention-cadre pour certaines opérations de reconstitution de l'offre locative et conventions quartiers pour les autres familles d'opérations ;
- l'actualisation des éléments relatifs à la gouvernance et au pilotage du projet : financement des moyens dédiés au niveau métropolitain intégré à la convention-cadre à compter du 1er janvier 2019 (ainsi la durée de financement pour l'opération conduite de projet sous maîtrise d'ouvrage AMP dans le présent protocole est réduite de trois à deux ans), et bascule des modalités de gouvernance dans la convention-cadre ;
- l'actualisation du calendrier d'opérations, essentiellement des opérations d'ingénierie initialement sous maîtrise d'ouvrage GIP MRU, transférées à la métropole, dont l'engagement financier a été reporté suite à l'entrée en liquidation du GIP MRU.

Par ailleurs, la modification de ce protocole intervenant cinq ans après sa signature nécessite la mise à jour de certaines données, désormais obsolètes, en particulier celles relatives à l'avancement du PNRU (dont la presque totalité des opérations est soldée en 2022) et la suppression des références au GIP, dissous fin 2019.

### Article 3 : Modifications du protocole de préfiguration

Le protocole de préfiguration mentionné à l'article 1 du présent avenant est modifié dans les conditions ci- après :

- **Article 3.1 –Modification du Préambule**

Le Préambule du protocole 322 est modifié comme suit :

Tout d'abord, les données désormais obsolètes liées à l'avancement opérationnel des PRU du Premier programme à la date de la rédaction du Protocole de préfiguration sont supprimées du Préambule.

Le paragraphe « Sur ces bases, la collectivité est aujourd'hui en cours de renouvellement de ses documents de stratégie territoriale : PLUi, SCOT et Projet Métropolitain sont en cours de construction, le PLH métropolitain a été engagé en juin 2016. Par ailleurs, le chantier prioritaire de la Métropole, sur les transports et les déplacements, a pris la forme d'un agenda des mobilités présenté fin 2016, qui reconstruit un schéma de mobilité à l'échelle de la Métropole, axé sur la mobilité vers l'emploi » est supprimé.

Le paragraphe « une production neuve active, quasi à hauteur des objectifs du PLH et des objectifs SRU. Mais la forte progression relative à la production de logements sociaux s'est concentrée sur quelques territoires déjà fortement dotés (partie nord de Marseille, La Ciotat) » est modifié comme suit :

« Une production neuve active, quasi à hauteur des objectifs SRU. Mais la forte progression relative à la production de logements sociaux s'est concentrée sur quelques territoires déjà fortement dotés (partie nord de Marseille, La Ciotat) ».

Le paragraphe « Une production de logements active, qui permet d'atteindre les objectifs du PLH pour Marseille : 5 000 logements nouveaux, dont 1 400 locatifs sociaux. Mais des taux « SRU » avec de fortes disparités infra-communales et une nécessaire orientation qualitative de l'offre pour une adaptation du patrimoine social des années 60/70 à l'évolution de la demande et aux défis de la précarité énergétique » est modifié comme suit :

« Une production de logements active : 5 000 logements nouveaux, dont 1 400 locatifs sociaux. Mais des taux « SRU » avec de fortes disparités infra-communales et une nécessaire orientation qualitative de l'offre pour une adaptation du patrimoine social des années 60/70 à l'évolution de la demande et aux défis de la précarité énergétique ».

Les termes « et en cours » et « et avancement » sont supprimés. La phrase devient :

« Les actions engagées dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), y compris les interventions sur le parc privé, sur les quartiers concernés par le présent protocole, sont rappelées ci-après dans leurs objectifs. (Cf. annexe 6) »

Ensuite, l'encart suivant du Protocole 322 dans sa version signée le 21 décembre 2017 est supprimé :

Les projets portés par la Ville de Marseille dans le cadre du PNRU : 14 PRU, opérationnellement engagés à 82% (au 30/03/2017)
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ainsi que les termes « encore en travaux, et dont les avancements respectifs ont été précisés en Comité d'Engagement » : « Sur ces 14 sites Marseillais, encore en travaux, et dont les avancements respectifs ont été précisés en Comité d'Engagement, 10 sont concernés par le NPNRU ».

Cette phrase devient « Sur ces 14 sites Marseillais, 10 sont concernés par le NPNRU ».

Il en est de même pour les données relatives à l'avancement opérationnel pour chaque PRU du Protocole 322 dans sa version signée le 21 décembre 2017. De ce fait :

- Pour le PRU Saint Barthélémy Picon Busserine, la phrase « Avancement opérationnel engagé à 88% » est supprimée ;

- Pour le PRU Saint Paul, la phrase « *Avancement opérationnel engagé à 89%* » est supprimée.
- Pour le PRU Flamants Iris, la phrase « *Avancement opérationnel engagé à 81%* » est supprimée.
- Pour le PRU Malpassé, la phrase « *Avancement opérationnel engagé à 71%* » est supprimée.
- Pour le PRU Saint-Joseph, le passage « *un avancement opérationnel engagé à 70%* » est supprimé.
- Pour le PRU La Savine, la phase « *Avancement opérationnel engagé à 46%* » est supprimée.
- Pour le PRU La Solidarité, la phrase « *Avancement opérationnel engagé à 75%* » est supprimée.
- Pour le PRU Kallisté, la phrase « *Avancement opérationnel engagé à 47%* » est supprimée.
- Pour le PRU La Castellane, la phrase « *Avancement opérationnel engagé à 55%* » est supprimée.
- Pour le PRU St/Antoine / Plan d'Aou / La Viste le passage « *son avancement opérationnel est engagé à 75%* » est supprimé.
- Pour le PRU La Soude - Les Hauts de Mazargues, le passage suivant : « *son avancement opérationnel est engagé à 93%* » est supprimé.
- Pour le PRU Centre Nord, la phrase « *Avancement opérationnel engagé à 58%* » est supprimé.
- Pour le PRU Saint-Mauront, la phrase « *Avancement opérationnel engagé à 87%* »

Le terme « *récemment* » dans le descriptif de présentation du PRU Kallisté du Protocole dans sa version signée le 21 décembre 2017 est supprimée. Le terme « *bataille* » est substitué au terme « *guerilla* » au sein de ce même descriptif.

Ensuite, dans la partie « *Le Bilan et les axes stratégiques pour le NPNRU* » les termes « *aujourd'hui administrativement engagés à 100%* » de la première phrase du paragraphe sont remplacés par « *engagés à 100% lors de la signature du protocole en 2017* ».

La première phrase devient : « *14 PRU engagés à 100% lors de la signature du protocole en 2017 : ces 10 années de mobilisation sur les quartiers ont permis la construction d'un partenariat éprouvé, une montée en compétence des acteurs et des organisations sur le champ du renouvellement urbain.* »

Les termes « *quantitatif et* » de la phrase du deuxième paragraphe relative à la partie « *Le Bilan et les axes stratégiques pour le NPNRU* » du Préambule du Protocole 322 sont supprimés.

Cette phrase dont la rédaction initiale est :

« *Le changement d'image engagé sur les quartiers a permis de tirer un premier bilan quantitatif et qualitatif positif, et de tirer des enseignements pour le NPNRU* »

Devient « *Le changement d'image engagé sur les quartiers a permis de dresser un premier bilan qualitatif positif et de tirer des enseignements pour le NPNRU* »

De ce fait, l'encart ci-dessous sur le premier bilan quantitatif extrait de la mise à jour MRU de mars 2017 est supprimé :

*En nombre de logements :*

- *85% des opérations de reconstitutions de LLS livrées ou en chantier*
- *92% des relogements réalisés*
- *64 % des démolitions réalisées ou en cours*
- *100% des réhabilitations engagées et 79% des résidentialisations*
- *49% des opérations de logement privé réalisées ou en cours*

*En millions d'euros engagés :*

- *65% des équipements publics*
- *91% des travaux d'aménagement réalisés ou en cours*

#### • **Article 3.2 –Modification de l'Article 2.1**

L'article 2.1 du protocole 322 relatif aux « *orientations stratégique du contrat de ville* » est complété par l'ajout de la rédaction suivante à la fin du deuxième paragraphe de l'article :

« Établi pour la période 2015-2020, le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2023. »

La rédaction du deuxième paragraphe devient :

« Compte tenu du diagnostic posé sur le territoire aux différentes échelles, l'ensemble des partenaires s'est accordé dans le Contrat de Ville signé le 17 juillet 2015, sur une feuille de route stratégique pour la période 2015-2020. Établi pour la période 2015-2020, le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2023. »

La phrase du quatrième paragraphe de l'Article 2 .1 dont la rédaction initiale est la suivante :

« Elle est assise sur huit orientations prioritaires pour l'action publique à l'horizon 2020 » est remplacé par la phrase suivante : « Le Contrat de Ville précise en huit axes les enjeux prioritaires des politiques publiques pour les quartiers prioritaires : »

- **Article 3.3 –Ajout de l'article 2.3**

L'article 2 du protocole 322 relatif aux « objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration » est complété par l'ajout de l'article 2.3 intitulé « Portée stratégique et métropolitaine du présent protocole » dont la rédaction est la suivante :

« Lors de la mise en place de la phase de préfiguration du NPNRU, la création de la Métropole Aix-Marseille Provence n'était pas encore effective (elle est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Il résulte de cette particularité une forme particulière de contractualisation pour la préfiguration du NPNRU sur ce territoire, avec des protocoles élaborés (en 2014 – 2015) à l'échelle des anciens EPCI (5 protocoles différents) puis signés – ainsi que leurs avenants éventuels- par la Métropole après sa création.

Au sein de cet historique, le protocole 322 a tenu un rôle à part : à la fois dernier élaboré et plus important en termes d'enjeux (recouvrant notamment 9 des 11 quartiers des priorités nationales de la Métropole), ce protocole a intégré dès sa conception des éléments de portée métropolitaine, notamment en termes de gouvernance et d'instances de pilotage.

Les avancements parallèles de la préfiguration NPNRU sur ce territoire, et de la structuration du porteur de projet à l'échelle stratégique et métropolitaine, présentés et débattus à l'occasion du CE du 6 février 2019, ainsi que l'évolution du cadre réglementaire (convention-cadre métropolitaine et conventions opérationnelles par projet) permettent et nécessitent une clarification des objectifs assignés au présent protocole en la matière :

- A compter du 6 février 2019, les instances et moyens de pilotage décrits à l'article 8 sont repris dans l'article correspondant de la convention cadre métropolitaine ;
- La portée des études stratégiques (A) est désormais systématiquement métropolitaine, même si leur conduite ou leur périmètre initial de travail (notamment appui et capitalisation) pourra rester à l'échelle du territoire de Marseille ;

Dans un souci de lisibilité, au-delà de l'énoncé de la portée métropolitaine générale décrite dans le présent article, le périmètre du présent protocole décrit à l'article 1 reste limité aux seuls QPV du territoire de Marseille. »

- **Article 3.4 –Modification de l'article 3**

- A l'article 3 du protocole, le premier paragraphe rédigé comme suit :

" Les partenaires ont exprimé un certain nombre de remarques à l'issue du Comité d'Engagement du 12/12/2016. Reprises ci-après, elles ont été intégrées, pour répondre aux attentes, dans le programme de travail définitif acté au présent protocole de préfiguration. "

Est modifié comme suit :

" Les partenaires ont exprimé un certain nombre de remarques à l'issue du Comité d'Engagement du 12/12/2016. Reprises ci-après, elles ont été intégrées, pour répondre aux attentes, dans le programme de travail définitif acté au présent protocole de préfiguration. Ces remarques ont été réexaminées et actualisées à l'occasion du CE de

revoyure du 6 février 2019, en tenant compte de l'avancement de la phase de préfiguration et des évolutions proposées pour sa finalisation."

- A l'article 3 du protocole, le tableau rédigé comme suit :

Numéro	Nom de L'étude	Attendus des partenaires,
A1 (+ B7)	« Stratégie patrimoniale et stratégie de peuplement »	<p>Étude transversale visant à aider à l'élaboration d'une stratégie de peuplement, de reconstitution de l'offre de logements sociaux, en cohérence avec le PLH à l'échelle des communes comme à celle des arrondissements marseillais.</p> <p>Elle devra s'articuler avec les études similaires conduites dans les autres territoires métropolitains et devra alimenter en amont les études patrimoniales et les PSP des bailleurs.</p> <p>Cette étude comprendra une partie spécifique sur les LLS en centre ancien et situés en faubourgs.</p> <p>À l'issue du protocole, le volet diversification, devra donner de la visibilité sur la capacité des quartiers à muter et identifier les conditions pour exploiter leur potentiel de diversification.</p>
A2	« Coordination générale des interventions sur les copropriétés »	Intégrée à l'accord partenarial sur les copropriétés, les personnes référentes devront être identifiées.
A4	« AMO Sécurité »	Cette démarche sera impérativement conduite en lien étroit avec les services compétents de l'Etat (DDSP).
A6	« Stratégie de concertation et de communication »	L'étude sera portée par les équipes métropolitaines de la Politique de la Ville.
A7 (+B8)	« Gestion Urbaine de proximité / méthode et organisation » :	<p>Le portage direct par la Métropole qui a récupéré les effectifs du GIP Politique de la Ville est attendu. Une coordination particulière sera à rechercher avec les conventions d'abattement TFPB, dont le bilan est attendu pour le premier semestre 2017.</p> <p>L'étude comprendra un volet spécifique pour assurer une GUP renforcée et innovante sur le tissu ancien et faubourg</p>
B1	« Dynamiques urbaines / programmation par grand secteur »	<p>Cette étude doit garantir la cohérence programmatique à l'échelle des grands secteurs.</p> <p>L'étude sera confiée à un prestataire extérieur après mise en concurrence.</p> <p>La contribution de l'AGAM à cette étude est entendue comme condition majeure de l'atteinte des objectifs.</p>
B3	« Optimisation des équipements et services publics, mutualisation »	Compte tenu de l'enjeu d'ores et déjà identifié sur ce territoire, l'étude priorisera le volet scolaire, en lien avec les démarches conduites par les acteurs locaux (Ville de Marseille, Éducation Nationale), pour aboutir à des propositions ambitieuses dans le cadre des projets futurs.
B4	« Enjeux de mobilité propres aux quartiers »	Les partenaires insistent sur les enjeux de mobilité et demandent à ce que la Métropole conduise l'étude en lien avec la thématique logement/emploi et en articulation avec les études urbaines pour éviter une étude « hors sol ».
B5	« Cohérence et programmation des projets	L'étude devra aller au-delà d'une simple étude de recellement et d'analyse sociologique pour permettre l'élaboration d'une stratégie

<b>(+ B6)</b>	<b>Grand Centre-Ville et GPMM »</b>	<p>d'ensemble, la priorisation de secteurs d'intervention sur le critère d'état dégradé de l'habitat, la place de l'ANRU comme levier d'action et la clarification de la gouvernance entre les acteurs multiples sur le secteur</p> <p>Des « Zooms pré-opérationnels des projets GCV-GPMM » découleront de l'identification des interventions programmatiques. Le volet « repérage » insistera davantage sur le repérage des îlots plutôt que sur l'accompagnement des opérateurs de sortie.</p>
---------------	-------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

est modifié comme suit :

Numéro	Nom de L'étude	Attendus des partenaires,
<b>A1</b>  <b>(+ B7)</b>	<b>« Stratégie patrimoniale et stratégie de peuplement »</b>	<p>Étude transversale visant à aider à l'élaboration d'une stratégie de peuplement, de reconstitution de l'offre de logements sociaux, en cohérence avec le PLH à l'échelle des communes comme à celle des arrondissements marseillais.</p> <p>Elle devra s'articuler avec les études similaires conduites dans les autres territoires métropolitains et devra alimenter en amont les études patrimoniales et les PSP des bailleurs.</p> <p>Cette étude comprendra une partie spécifique sur les LLS en centre ancien et situés en faubourgs.</p> <p>À l'issue du protocole, le volet diversification, devra donner de la visibilité sur la capacité des quartiers à muter et identifier les conditions pour exploiter leur potentiel de diversification.</p> <p>Lors du CE de revoyure du 6 février 2019, les partenaires ont invité la Métropole à mettre en œuvre cette étude selon un calendrier permettant d'alimenter les réflexions sur les projets en cours</p>
<b>A2</b>	<b>« Coordination générale des interventions sur les copropriétés »</b>	<p>Intégrée à l'accord partenarial sur les copropriétés, les personnes référentes devront être identifiées.</p>
<b>A4</b>	<b>« AMO Sécurité »</b>	<p>Cette démarche sera impérativement conduite en lien étroit avec les services compétents de l'Etat (DDSP).</p> <p>Lors du CE de revoyure du 6 février 2019, les partenaires ont invité le porteur de projet à lancer au plus tôt l'AMO qui permettra de garantir une mise en œuvre rapide des opérations.</p>
<b>A6</b>	<b>« Stratégie de concertation et de communication »</b>	<p>L'étude sera portée par les équipes métropolitaines de la Politique de la Ville.</p>
<b>A7</b>  <b>(+B8)</b>	<b>« Gestion Urbaine de proximité / méthode et organisation » :</b>	<p>Le portage direct par la Métropole qui a récupéré les effectifs du GIP Politique de la Ville est attendu. Une coordination particulière sera à rechercher avec les conventions d'abattement TFPB, dont le bilan est attendu pour le premier semestre 2017.</p>

		L'étude comprendra un volet spécifique pour assurer une GUP renforcée et innovante sur le tissu ancien et faubourg
<b>B1</b>	<b>« Dynamiques urbaines / programmation par grand secteur »</b>	<p>Cette étude doit garantir la cohérence programmatique à l'échelle des grands secteurs.</p> <p>L'étude sera confiée à un prestataire extérieur après mise en concurrence.</p> <p>La contribution de l'AGAM à cette étude est entendue comme condition majeure de l'atteinte des objectifs.</p> <p>Lors du CE de revoyure du 6 février 2019, les partenaires ont pris note de l'abandon de cette étude. Ils resteront cependant vigilants sur la capacité de la métropole à garantir la cohérence des éléments liés au renouvellement urbain.</p>
<b>B3</b>	<b>« Optimisation des équipements et services publics, mutualisation »</b>	<p>Compte tenu de l'enjeu d'ores et déjà identifié sur ce territoire, l'étude priorisera le volet scolaire, en lien avec les démarches conduites par les acteurs locaux (Ville de Marseille, Éducation Nationale), pour aboutir à des propositions ambitieuses dans le cadre des projets futurs.</p> <p>Lors du CE de revoyure du 6 février 2019, en réponse à la demande de suppression de cette étude de la Ville, les partenaires ont invité le porteur de projet à réfléchir à une étude alternative permettant de répondre à l'optimisation des équipements, afin de ne pas financer ce type d'étude pour chaque quartier.</p>
<b>B4</b>	<b>« Enjeux de mobilité propres aux quartiers »</b>	<p>Les partenaires insistent sur les enjeux de mobilité et demandent à ce que la Métropole conduise l'étude en lien avec la thématique logement/emploi et en articulation avec les études urbaines pour éviter une étude « hors sol ».</p> <p>Lors du CE de revoyure du 6 février 2019 cette étude est renommée A9, étant devenue d'un niveau métropolitain.</p>
<b>B5 (+ B6)</b>	<b>« Cohérence et programmation des projets Grand Centre-Ville et GPMM »</b>	<p>L'étude devra aller au-delà d'une simple étude de recellement et d'analyse sociologique pour permettre l'élaboration d'une stratégie d'ensemble, la priorisation de secteurs d'intervention sur le critère d'état dégradé de l'habitat, la place de l'ANRU comme levier d'action et la clarification de la gouvernance entre les acteurs multiples sur le secteur</p> <p>Des « Zooms pré-opérationnels des projets GCV-GPMM » découleront de l'identification des interventions programmatiques. Le volet « repérage » insistera davantage sur le repérage des îlots plutôt que sur l'accompagnement des opérateurs de sortie.</p> <p>Lors du CE de revoyure du 6 février 2019, en réponse à la demande de suppression de cette étude, les partenaires ont souhaité maintenir le financement de cette étude. Ils ont indiqué que l'étude pourra comprendre un volet permettant d'identifier les sites susceptibles de faire l'objet d'un conventionnement. Par ailleurs les partenaires estiment qu'une étude sur les abords d'espaces publics et les parvis</p>

		d'école, sans définition préalable d'une stratégie globale sur les équipements, est à ce jour prématurée.
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

- A l'article 3 du protocole, les deux derniers paragraphes rédigés comme suit :

*« - Présentation des évolutions de structuration de la Métropole, et en particulier de la DGA Aménagement et de son fonctionnement avec les Conseils de Territoires.*

*Ce Comité d'Engagement à mi-parcours définira les conditions d'examen par l'agence des premières conventions de renouvellement urbain au titre du NPNRU pour validation. »*

sont modifiés comme suit :

*« - Présentation des évolutions de structuration de la Métropole, et en particulier de la DGA Aménagement et Stratégie Territoriale et de son fonctionnement avec les Conseils de Territoires.*

*Ce Comité d'Engagement à mi-parcours définit les conditions d'examen par l'agence des premières conventions de renouvellement urbain au titre du NPNRU pour validation. Il s'agit du comité d'engagement qui s'est réuni le 6 février 2019 évoqué supra. »*

- **Article 3.5 –Modification de l'article 4**

- A l'article 4 du protocole, le deuxième paragraphe rédigé comme suit :

*« La Métropole AMP est le porteur de projet. C'est la Direction Générale Adjointe Développement Urbain de la métropole qui assure la coordination et le pilotage de ce programme de travail, réparti en maîtrise d'ouvrage ou service conducteur entre ses propres services compétents, mais également entre les différentes Directions des services de la Ville, l'ensemble des outils et opérateurs dédiés (le GIP MRU, l'Agence d'urbanisme, les aménageurs...) et l'EPAEM, pour lancer, dans le partenariat le plus large et le plus efficace possible, les missions d'ingénierie nécessaires pour préparer les conventions ANRU. »*

Est modifié comme suit :

*« La Métropole AMP est le porteur de projet. C'est la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale de la métropole qui assure la coordination et le pilotage de ce programme de travail, réparti en maîtrise d'ouvrage ou service conducteur entre ses propres services compétents, mais également entre les différentes Directions des services de la Ville, l'ensemble des outils et opérateurs dédiés (l'Agence d'urbanisme, les aménageurs...) et l'EPAEM, pour lancer, dans le partenariat le plus large et le plus efficace possible, les missions d'ingénierie nécessaires pour préparer les conventions ANRU. »*

- A l'article 4 du protocole, le troisième paragraphe rédigé comme suit :

*« L'approche macro proposée par grands secteurs s'appuie sur la nécessité soulignée par l'ensemble des acteurs du renouvellement urbain, d'élargir l'échelle de réflexion, pour sortir des PRU1, trop cantonnés à leurs périmètres, et de faire le lien entre les projets pour impulser une dynamique globale, et sans préjuger, à ce stade, des périmètres des futures conventions. Ces études sur les grands secteurs s'appliqueront à mettre en exergue leurs atouts et faiblesses pour construire ensuite le marketing territorial approprié. »*

est supprimé.

- L'article 4.1 du protocole, dans son intégralité est modifié comme suit :

#### « 4.1 Les études transversales

Le programme de travail est structuré en 9 études stratégiques (dites « A ») portées par la Métropole, afin d'inscrire pleinement les quartiers NPNRU, et plus particulièrement leurs habitants, au cœur de ses politiques publiques structurantes, et 1 étude déclinée par grand secteur, portée par la Métropole, afin de garantir la cohérence territoriale et faire le lien entre les projets, impulsant des dynamiques globales et créant des synergies.

Ces 10 missions requièrent des financements ANRU pour 8 d'entre elles, des financements ANAH pour une et des financements CDC pour 1 d'entre elles.

Ces missions, outre leur approche transversale stratégique, intègrent pour la plupart des missions « à bon de commande », déclinables en tant que de besoin au fil du lancement des études urbaines pour alimenter l'élaboration des PRU.

Le détail des enjeux, du contenu de ces études, de leur articulation avec les études existantes, est décrit dans les fiches opérations en annexe.

A ces 10 missions s'ajoute l'opération Maisons mobiles du projet qui ne peut pas être financée en équipement de proximité mais sur une ligne d'ingénierie relative aux actions de co-construction et de participation des habitants.

### **A1 – Stratégies patrimoniales / Stratégies de peuplement**

Le PNRU I, dans le cadre des 14 PRU marseillais, a permis d'enclencher une réelle dynamique de renouvellement et de réhabilitation de patrimoines HLM, et a facilité les parcours résidentiels des ménages concernés par les relogements. Il s'agit de bâtir un socle de références pour les nouveaux PRU en matière de stratégie patrimoniale, et de politique de peuplement, et de diversification de l'offre. La mission s'organisera en 3 volets

#### 1. Bilan - Diagnostic, et mise en place d'une stratégie d'action

Il s'agit d'établir une connaissance globale et partagée du fonctionnement du marché locatif social de Marseille, bâtie sur cinq clés d'entrée, avec notamment une étude statistique approfondie :

- Bilan des actions du PNRU 1 : Rols, relogement, diversification, réhabilitation
- Patrimoine / Qualité intrinsèque du bâti / potentiel de réhabilitation, d'adaptabilité...
- Fonctionnement social et marché locatif social (mobilité, attractivité, spécialisations...)
- Qualité du cadre de vie (services, accessibilité, mobilités, image...)
- Diagnostic des structures et gouvernance (fonctionnement des instances, dispositifs de relogements - CAL, stratégies d'acteurs, réservataires, bailleurs...)

Ce travail devra aboutir d'une part, à une analyse globale sur la place du parc social dans le marché de l'immobilier : création d'indicateurs permettant d'identifier les dynamiques de peuplement à l'œuvre sur le territoire, les stratégies et besoins des réservataires (notamment action logement), et les trajectoires résidentielles public/privé. D'autre part, à la définition de grandes stratégies par secteur, pour rendre l'offre plus attractive, plus diversifiée, plus apte à répondre aux besoins des locataires HLM, et ceux qui aimeraient y accéder. L'étude alimentera les études patrimoniales des bailleurs financées dans le protocole et sera lancée en amont de celles-ci.

Un volet spécifique concernera le Grand Centre-Ville et les spécificités de ces quartiers centres et faubourgs

#### 2. Disposer d'une analyse du marché immobilier par grand secteur, permettant de donner de la visibilité sur la capacité des quartiers à muter et leur potentiel de diversification sur site, en précisant les conditions de leur attractivité.: livraisons récentes dans le privé, potentiel de développement dans les périmètres de TVA à taux réduit, impact des politiques « sectorielles » : accession sociale, chèque 1er logement. – Des zooms par quartier seront programmés au fil des besoins.

Croisé avec le PLH métropolitain et en tenant compte de l'enjeu de rééquilibrage de l'offre, ce travail alimentera les stratégies et orientations en terme de reconstitution de l'offre, précisant les intentions en terme de production et de localisation, tant à l'échelle des communes que des arrondissements marseillais.

#### 3. Structurer, grâce à un accompagnement méthodologique, la mise en place d'instances de travail partenariales, en cohérence avec la politique de l'habitat élaborée sur le territoire de la Métropole : Optimisation des outils existants (ROLS, relogement), et de leur gouvernance ; Articulation de la réglementation liée au NPNRU avec l'élaboration de la politique de l'habitat droit commun : convention intercommunale d'attribution, CIL, PLH intercommunal ; Aide au développement et mobilisation d'outils de prospection foncière.

*Le travail d'articulation avec les autres études sera ici particulièrement déterminant. Cette cohérence est assurée par un pilotage Métropole, au niveau de sa Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale, légitime à initier les réunions particulières adéquates : réunions thématiques ou de coordination en lien avec les pilotes des stratégies générales de droit commun ou avec des objectifs cadres issus des études de stratégie pour le NPNRU. Le travail partenarial avec les bailleurs, dans le cadre de leurs diagnostics sociaux et patrimoniaux sur les quartiers et avec l'ARHLM, seront ici déterminants.*

## **A2 – Coordination copropriétés**

*Cette mission, prévue dans l'Accord Partenarial, s'inscrit dans un enjeu qui trouve une résonance particulièrement forte localement compte tenu de l'importance du parc privé dégradé marseillais et du nombre de copropriétés de plus de 100 lots qui rencontrent des difficultés. Un important travail d'analyse, de priorisations et de mise au point d'une stratégie a été mené dans le cadre de l'accord partenarial sur les copropriétés. En cohérence avec les études et actions déjà menées par les partenaires dans le cadre des premiers PRU et de l'observatoire AGAM, des études sectorielles sont déjà programmées dans le cadre de cet Accord, en particulier sur les copropriétés du cercle n°1.*

*Cette mission d'ingénierie, prestation externalisée suivie par le référent habitat privé au sein de la Métropole, doit permettre de développer les moyens pour une équipe dédiée au sein de la Métropole, assurant une mission générale de coordination de l'ensemble des interventions sur les copropriétés réparties entre différents maîtres d'ouvrages, et d'aide à la décision des instances partenariales.*

*Elle comprendra, outre les travaux de secrétariat du Comité de suivi de l'accord partenarial, ceux*

- *de pilotage, préparation, analyse et visa des stratégies d'intervention, des projets et des propositions de suivi (cahiers des charges des études et expertises, des marchés de suivi animation, projets de plan de sauvegarde, documents contractuels – ORCOD, OPAH-CD - , opérations de portage ciblé ou massif, accompagnement préventif, aide au redressement ou recyclage, projets de démolitions), des copropriétés issues du repérage de l'observatoire,*
- *d'élaboration et de suivi des tableaux de bords et indicateurs d'avancement et d'évaluation des opérations*
- *d'animation d'une instance partenariale réunissant les principaux maîtres d'ouvrages d'opérations concernés (EPAEM, SOLEAM, VILLE, ...)*
- *de contribution au pilotage général des projets urbains intégrant des problématiques copropriétés, pour assurer une articulation des temporalités d'intervention*

## **A3 – Projets durables**

*Cette étude, pilotée par la direction de l'environnement et de l'écologie urbaine de la Métropole AMP, sera menée conjointement avec le travail de préfiguration des projets NPNRU mené par les équipes opérationnelles de chaque PRU.*

*Elle a pour objectifs de :*

- *Réaliser un état des lieux des initiatives et démarches mises en place dans les différents projets, pour tirer de ces éléments, un diagnostic partagé et une analyse qualitative faisant ressortir les forces et les faiblesses des projets mais également les leviers à tirer, les freins à lever ou encore les ressources et les outils et acteurs utiles à mobiliser.*
- *Mettre en place des méthodologies capables d'amplifier la durabilité des projets de renouvellement urbain, à toutes échelles. Et en même temps, répondre à l'ambition de qualité architecturale et environnementale attendue par l'ANRU.*
- *Mise en place et animation d'une (de) communauté(s) de pratiques projets Durables visant à inciter les maîtres d'ouvrages des opérations en NPNRU à l'ambition en termes de qualité architecturale et environnementale et à l'innovation, sociales, économique et environnementale.*

Elle se développera en 2 phases :

1. *Un tronc commun transversal : diagnostic, stratégie générale, méthodologie, encadrement de la mise en œuvre à l'échelle urbaine, communauté de pratiques*
2. *Des missions de Conseil et appui opérationnel sur les différents NPRU, en s'adaptant au plus près des besoins des différents projets et aux contextes, pour construire l'adhésion dans une recherche de solutions adaptées à chaque territoire.*

#### **A4 – Sécurité**

*Cette mission s'inscrit dans le contexte du « Dispositif Ras le vol » de Prévention et de lutte contre le blocage des chantiers de construction du BTP ou de rénovation urbaine, et elle s'appuie sur l'expérience de la mission d'appui mise en place par l'ANRU sur le PRU La Castellane dans le cadre du PNRU1. Elle a pour objectifs d'intégrer les enjeux et outils de la prévention situationnelle dans les études de maîtrise d'œuvre urbaine, pour s'assurer de la prise en compte de la sécurité dans la conception urbaine générale, dans les aménagements des espaces publics ou privés et dans la gestion urbaine de proximité et de définir de premières interventions légères et efficaces. Elle doit par ailleurs permettre de clarifier les rôles auprès des maîtres d'ouvrages et de formaliser des processus partagés pour assurer la sécurité des chantiers. Ainsi que souligné par les partenaires de l'ANRU, la mission sera impérativement conduite en lien étroit avec les services compétents de l'Etat (DDSP).*

*Cette mission d'AMO sera articulée en deux lots :*

1. *Prévention situationnelle : Développer auprès des services des collectivités, des bailleurs, des équipes de maîtrise d'œuvre, la culture de la prévention situationnelle. Au fil des études de maîtrise d'œuvre urbaine sur chaque territoire, apporter des données sur le diagnostic puis analyser les propositions des projets urbains*
2. *Sécurité des chantiers : A partir du bilan du dispositif Ras-le-vol piloté par la Préfecture avec le FédéBTP13 et le CLSPD et de sa mise en œuvre dans les PRU, formaliser pour la métropole et les maîtres d'ouvrages, une carte des acteurs et des processus. Ponctuellement, si besoin, sur des démarrages de chantier à risques, produire une note d'analyse des risques et préconisations pour l'organisation et la sécurité du chantier, interactions avec les riverains, gestion des nuisances (mission à bons de commande)*

#### **A5 – Mise en place et suivi des outils de pilotage**

*La mission d'appui mise en place par l'ANRU à la fin du PNRU1 et confiée à FCL - PERSUS, a permis de poser les bases d'un outil de suivi transversal pour le porteur de projet pour l'ensemble des PRU marseillais ; outils que se sont bien appropriés les différents maîtres d'ouvrage.*

*La mission proposée au protocole consiste donc à consolider, développer et adapter cet outil pour le protocole et les futures conventions, pour une mise en œuvre opérationnelle optimale dès le lancement des premières conventions NPRU.*

*Cet outil de suivi est distinct de missions de type OPC Urbain ou Inter chantier par PRU, qui seront mise en place selon les spécificités des projets au fil des études urbaines et des conventionnements. Mais il pourra être alimenté par ces OPC U, de même qu'il est alimenté par les outils de suivi Anru.*

*La mission est proposée en 4 volets :*

1. *Analyse/adaptation/modifications/consolidation des outils actuels*
2. *Développement de l'outil en croisement avec les outils de suivi des différents financeurs,*
3. *Mise en place/saisie/ajustements de l'outil sur le protocole ; puis sur les nouvelles conventions, avec phases de test et accompagnement*
4. *Accompagnement / formation à la prise en main des outils*

## **A6 – Stratégie de concertation et de communication**

*Les démarches de concertation et de participation des habitants engagées dans le PNRU ont favorisé l'émergence d'une expertise d'usage, et un foisonnement d'initiatives participatives diverses. Il convient, dans la perspective du NPNRU, de développer cette implication et de poursuivre l'accompagnement des acteurs locaux, tout particulièrement dans le cadre des Conseils Citoyens désormais associés aux instances de pilotage de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.*

*Il s'agira en premier lieu de tirer le bilan des démarches menées jusqu'ici, tant en matière de communication que de concertation et de participation des habitants, et de définir la stratégie générale de concertation et de communication pour le NPNRU, différenciée en fonction des particularités de chaque grand secteur (hors secteur Grand Centre-Ville, traité dans une étude spécifique). Elle s'intéressera aux méthodologies mises en œuvre, comme aux outils d'information et de communication déployés.*

*De manière à ce que la dynamique de projets se nourrisse le mieux possible des attentes et des propositions des habitants et utilisateurs des sites, il conviendra bien sûr de bâtir un dispositif adapté à chaque configuration sociale et urbaine, à chaque histoire locale des relations entre un territoire, ses habitants, et les institutions. C'est donc largement au sein même de chaque projet, en lien avec le travail territorial au quotidien des équipes politique de la Ville et cohésion sociale de la Métropole, que devront être dégagés les moyens pour répondre à cet impératif, dans le cadre des études territorialisées.*

*Mais, dans le temps du protocole, il paraît utile de disposer aussi d'une expertise transversale sur ces questions, riche d'une expérience acquise dans différentes régions.*

*Enfin, cette mission prévoit aussi la poursuite de l'animation, d'une communauté de pratiques des techniciens de la rénovation urbaine et des projets d'aménagement urbain en QPV, afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques, la co-formation, et d'alimenter les stratégies de la Métropole dans ce domaine.*

*Cette mission peut se décomposer en trois volets :*

- *La stratégie de communication : outils à développer pour plus d'efficience*
- *La stratégie de concertation et les dispositifs participatifs, tenant compte des orientations du Contrat de Ville, et de la mise en place des conseils citoyens / les maisons de projets.*
- *L'animation d'une communauté de pratiques : échanges d'expériences et montées en compétences*

*Cette approche stratégique et transversale se nourrit d'une indispensable présence sur le terrain, condition sine qua non pour permettre la mobilisation des habitants et construire les bases d'un travail de concertation.*

## **A7 – Gestion Urbaine de proximité : Méthode et organisation**

*Depuis 2008, une quinzaine de chartes de Gestion Urbaine de Proximité ont été élaborées sur le territoire de Marseille Provence à Marseille et la Ciotat, et mise en œuvre avec les équipes Politique de la Ville.*

*Toutefois, les signataires du Contrat de Ville ont souligné des démarches de GUP relativement récentes et l'enjeu de les conduire de manière plus efficace. Il s'agira pour cela de favoriser :*

- *Le portage de la gouvernance des enjeux de gestion urbaine sur la durée des projets urbains*
- *La maîtrise du partenariat, et la réunion des acteurs concernés*
- *La définition des modalités de suivi et d'évaluation*
- *La définition opérationnelle des budgets à réserver à la mise en œuvre des projets de gestion*

*Pour outiller et accompagner l'animation territoriale quotidienne par les équipes Politique de la Ville et Cohésion sociale de la Métropole et le nécessaire reporting régulier à mettre en place auprès de la gouvernance stratégique, la mobilisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble du territoire est indispensable. Elle apportera aux équipes projet :*

- *Le bilan des chartes élaborées sur les secteurs du PNRU1, en s'appuyant sur les éléments de bilan des démarches GUP et les préconisations déjà formalisées par les équipes de la politique de la ville*
- *L'identification des services compétents et la mobilisation de l'encadrement supérieur*
- *L'analyse des programmes d'actions d'abattement TFPB des bailleurs, soulignée par partenaires lors du CE ANRU*
- *Le lancement de démarches structurées, autour du partenariat local.*

*A ce titre, et en accord avec les attentes exprimées suite au CE du 12 décembre 2016 par les partenaires, elle développera tout particulièrement un volet singulier sur le Grand Centre-Ville, en lien avec l'AMO Gestion Urbaine de proximité sur St Mauront et Centre Nord, lancée en septembre 2017 dans le cadre des premiers PRU, pour impulser une gestion urbaine innovante dans les quartiers historiques et les faubourgs. C'est une priorité pour tous, résidents, usagers, entreprises et commerces. C'est une condition essentielle pour la réussite d'un projet ambitieux afin que ce territoire assure son rôle à l'échelle de la Métropole.*

#### **A8 – Développement économique**

*Portée par la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Attractivité, l'objectif de cette étude est d'identifier sur la Métropole les sites économiques dans et autour des Quartiers Prioritaires du NPNRU pour recenser des opérations immobilières publiques et privées qui permettraient d'accueillir des entreprises en développement dans les filières à enjeux et de développer l'emploi des habitants des quartiers dans ces filières.*

*Ce recensement permettrait d'impulser de nouveaux projets, en mettant en lumière le développement économique endogène et exogène potentiel et les besoins préalables à leur émergence.*

*Les sites devront s'intégrer aux projets globaux de renouvellement urbain, et constituer des leviers pour renforcer l'activité et l'emploi dans les territoires concernés en accord avec les objectifs et stratégies affichés dans les Contrats de ville. En effet, l'intégration des opérations dans le cadre de vie ou de bassin d'emploi des quartiers est primordiale pour légitimer l'intervention du NPNRU.*

*L'étude est articulée en 2 phases :*

*Phase 1 - Analyse stratégique du potentiel de développement économique dans les Quartiers Prioritaires du NPNRU :*

- *Description du contexte*
- *Caractérisation du potentiel de développement des activités économiques et de l'emploi dans le quartier*
- *Identification et priorisation des sites à enjeux*

*Phase 2- Etude pré-opérationnelle de développement économique dans les Quartiers Prioritaires du NPNRU :*

- *Définition d'une stratégie d'intervention*
- *Évaluation et capitalisation des opérations réalisées »*

#### **A9 – Enjeux de mobilité propres aux quartiers en NPNRU**

*La mobilité est l'un des principaux enjeux pour les habitants des quartiers prioritaires : accès aux services quotidiens – écoles, commerces sport et loisirs de proximité – et sur un périmètre plus élargi, accès à la formation, et accès à l'emploi. Avec dans ces quartiers un taux de motorisation souvent bas, et paradoxalement des espaces publics monopolisés par la voiture, le sujet des mobilités doit être abordé sur un axe résolument novateur. L'enjeu est de permettre aux habitants d'être raccordés à la ville, en donnant une place importante aux transports en commun, à leur accessibilité et visibilité (le dernier km...), mais aussi aux solutions partagées et aux propositions innovantes.*

*Cette étude mobilité doit permettre de retranscrire et confronter, à l'échelle des grands périmètres de déploiement du NPNRU, à l'échelle de la Métropole, d'une part les diagnostics issus des concertations, d'autre part les documents supra - PDU, les schémas des TC actuels et leurs évolutions prévues à court terme... et de développer les réflexions sur le développement des mobilités alternatives.*

*En parallèle, des zooms spécifiques viendront nourrir et alimenter les études de programmation et conception des futures conventions de rénovation urbaine, et permettre leurs adaptations fines par projet aux évolutions nécessaires des schémas des mobilités, avec une attention toute particulière sur les liens entre emploi et logement.*

*Cette étude correspond à l'étude nommée B4 avant le CE de février 2019.*

### **B9 – Secteur Grand Centre-Ville – GPMM – Concertation communication**

*Il s'agit ici d'assurer une cohérence d'ensemble dans la communication et les outils de concertations des différents projets de ce secteur au rayonnement Métropolitain bien spécifique et intense : Poursuivre les dynamiques engagées dans les PRU en cours (Centre Nord et Saint-Mauront), en lien avec les autres projets du secteur, et plus particulièrement à travers l'expérience « Quartiers libres St Charles Belle de Mai » Ce travail sur la communication et la concertation s'appuiera sur la dimension stratégique de l'étude Cohérence et programmation des projets GCV – GPMM, avec les objectifs suivants*

- *Préparer le dispositif de concertation qui sera annexé à la/les convention(s) avec l'ANRU*
- *Construire le lien avec les relais d'opinions du secteur*
- *Déterminer la nécessité et les modalités éventuelles d'approches différenciées suivant les sites (Centre-Ville, Canet, Crottes-Cabucelle...) dans une approche adaptée aux sites*

#### **1.1 - Maisons mobiles du projet**

*Il s'agit de financer des espaces mobiles du projet sur tous les secteurs et de bâtir un programme d'intervention qui tienne compte au mieux des besoins et des attentes des habitants, en articulation avec les études existantes. La volonté du porteur de projet est de proposer des modes de concertation et de communication innovants et au plus près des habitants.*

*La mise en œuvre de la concertation est construite avec les équipes Politique de la Ville de la Métropole, et le dialogue avec Conseils Citoyens est en cours sur ces questions. Elle sera ainsi adaptée en fonction de chaque site, de ses dynamiques, des acteurs locaux. Les missions d'AMO concertation territorialisées par secteur et prévues au présent protocole auront entre autres missions, celle de concerter sur la programmation, les animations... et d'assurer l'animation de ces espaces. »*

- *L'article 4.2 du protocole dans son intégralité, est modifié comme suit :*

*« Les études transversales s'articulent avec les études territorialisées sur les Quartiers d'Intérêt National ou Régional, conduites par les différents Maitres d'Ouvrages, et qui permettront de définir les bonnes échelles d'intervention des PRU et de proposer des conventions de Renouvellement Urbain en prise avec les dynamiques de leur territoire et les stratégies urbaines portées par la Ville et la Métropole. En fonctions des études territorialisées nécessaires pour l'élaboration des conventions (études urbaines déjà réalisées, suites d'un PRU, nouveau site...), et en fonction de la maturité opérationnelle des acteurs concernés, les conventions se mettront ainsi en place au fil des 3 années posées pour ce Protocole.*

*Ces études territorialisées sont référencées :*

- CA pour le secteur Nord-Est

Soit 16 études dont 11 ayant recours à des financements ANRU, 5 ANAH et 6 CDC

- CB pour le secteur Hôpital Nord Saint Antoine Mourepiane

Soit 15 études dont 12 ayant recours à des financements ANRU, 3 ANAH et 4 CDC

- CC pour le secteur Sud Huveaune

Soit 2 études ayant recours à des financements ANRU,

- CD pour le secteur Grand Centre-Ville – GPMM

Soit 10 études dont 5 ayant recours à des financements ANRU, 5 ANAH et 4 CDC

Ces 43 lignes d'études et d'ingénierie sont portées par la Métropole (26), l'EPAEM (6), les bailleurs (7).

Les missions d'étude et d'ingénierie inscrites au protocole s'organisent en 4 approches :

- 1<sup>ère</sup> approche : Les études de maîtrise d'œuvre urbaine, études urbaines et sociales menées en cohérence avec les stratégies programmatiques par grand secteur et ciblées sur les quartiers d'intérêt National ou Régional pour aboutir à des plans guide pré-opérationnels permettant l'élaboration de conventions PRU opérationnelles. Des regroupements de Maitrise d'œuvre urbaine sont proposés lorsque qu'il existe une cohérence de fonctionnement urbain, ils ne préjugent pas des configurations nécessaires à l'engagement opérationnel des conventions.
  - o Cadran Nord-Est L2
    - Regroupement des PRIR Maurelettes, Aygalades, Bassens, Visitation
    - Regroupement Malpassé, Corot, St Paul, Olivier, Rougny
    - Regroupement Flamants, St Barthélémy, Picon, Busserine, Font Vert
    - Regroupement Frais-Vallon, La Rose, Petit Séminaire
  - o Hôpital Nord, St Antoine, Mourepiane
    - Regroupement Solidarité, Kalliste, Savine
    - Regroupement Castellane, Bricarde
    - Consolat-Mirabeau (PRIR)
    - Campagne Lévêque (PRIR)
  - o Sud, Vallée de l'Huveaune
    - Air Bel
  - o Grand Centre Ville, Grand Port Maritime de Marseille
    - Grand Centre Ville
    - La Cabucelle
- 2<sup>ème</sup> approche : Les diagnostics sociaux et patrimoniaux menés par les bailleurs sur leur patrimoine, dont les indicateurs, transmis à la Métropole, peuvent nourrir les choix urbains arrêtés de façon partenariale (Approche fine propre au site : PSP, Etat patrimonial, Occupation sociale...)
- 3<sup>ème</sup> approche : Les éventuelles études copropriétés sur les sites
- 4<sup>ème</sup> approche : L'amorçage des dynamiques de concertation sur les sites

Afin d'assurer une continuité en phase conception puis en phase de mise en œuvre des Projets urbains, certaines de ces études territorialisées – en particulier les études de maîtrise d'œuvre urbaine et les missions de concertation, peuvent être composées d'une tranche ferme correspondant à la phase protocole, et de tranches conditionnelles qui seront affermies lorsque leur financement sera consolidé dans les conventions NPRU à venir.

*Le pilotage du programme d'études territorialisées est assuré par une équipe projet constituée du porteur de projet, des représentants de l'Etat et des maîtres d'ouvrages concernés.*

*Le porteur de projet, au travers des outils, instances et moyens décrits aux articles 7.1 et 7.2 de la convention cadre Métropolitaine, garantit sur l'ensemble des territoires une articulation constante entre les études territorialisées et les réflexions stratégiques, pour nourrir les projets en cohérence avec les politiques locales, définir les bonnes échelles d'intervention des PRU et élaborer les nouvelles conventions ANRU, au fil du protocole. »*

- **Article 3.6 – Modification de l'article 5.1**

L'article 5.1 du protocole de préfiguration relatif aux « Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration » est actualisé.

La nouvelle rédaction est désormais la suivante :

« 2 opérations d'investissement sur le secteur Cadran Nord-Est L2 font l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage :

- 1 opérations contribuant à finaliser, en cohérence les aménagements rendus urgents par la nécessaire articulation avec les travaux de la L2 Nord, les abords de la cité des Oliviers B/C. Rougny (résidentialisations par HMP) sur Malpassé,
- 1 opération sous maîtrise d'ouvrage d'HMP sur Frais Vallon, pour accompagner l'engagement de la dynamique environnementale ambitieuse engagée dans le cadre du projet SIRIUS, avec une première phase de travaux de réhabilitation sur les logements HMP, dont le programme complet devra intégrer les résultats des études urbaines et des études patrimoniales prévues au Protocole

Nature de l'opération	Libellé précis / objet	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
Résidentialisation	Les Oliviers B - C.Rougny RESIDENTIALISATION frange nord secteur Mérimee L2	QP013042	HMP	1 200 000	12/12/2016	S2 2017	4
Réhabilitation	Frais Vallon REHABILITATION bat A-I-K-L-N (438 LLS)	QP013044	HMP	19 710 000	12/12/2016	S1 2017	8

- **Article 3.7 – Modification de l'article 6**

L'article 6 du protocole de préfiguration relatif à « **Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain** » est modifié :

-Par l'ajout du paragraphe suivant à l'issue du deuxième paragraphe :

« La convention cadre précise, quant à elle, dans son article **7.3 relatif à la participation des habitants et la mise en place des maisons du projet**, la démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Cette démarche s'inscrit à l'échelle stratégique et métropolitaine ainsi qu'à l'échelle opérationnelle. »

Par la suppression de la phrase suivante au septième paragraphe :

« Dans le cadre du présent protocole, à titre de préfiguration, trois maisons mobiles couvriront les secteurs de projet de Frais Vallon/La Rose/Petit Séminaire, du Grand Saint-Barthélemy/ Malpassé et de La Castellane/ La Bricarde / Saint-Antoine »

La nouvelle rédaction de ce septième paragraphe est la suivante :

*« Des maisons du projet seront créées, prenant la forme d'espaces mobiles (bus ou caravanes du projet). Ces espaces mobiles auront pour grandes fonctions de relayer l'information auprès du plus grand nombre, en allant au-devant des habitants et usagers, faciliter l'échange et le dialogue, renforcer les partenariats autour du projet et assurer une visibilité sur l'espace public des actions liées au renouvellement urbain. La programmation de ces maisons mobiles sera élaborée en concertation avec les représentants des habitants et usagers et le conseil citoyen. »*

- **Article 3.8 – Modification de l'article 7**

L'article 7 du protocole de préfiguration relatif à « Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la Loi du 21 février 2014 » devient :

« La convention cadre signée le 13 février 2020 devient le cadre unique d'articulation entre le NPNRU et la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), par le biais de son article 6 et de son annexe D1 »

- **Article 3.9 – Modification de l'article 8**

L'article 8 du protocole de préfiguration relatif à la « Gouvernance et conduite de projet » est profondément remanié. La rédaction de l'article 8 est désormais la suivante :

*« La gouvernance ainsi que la conduite de projet présentées initialement au sein du protocole 322 signé le 21 décembre 2017 ont été actualisées et sont désormais développées à l'article 7 de la convention cadre métropolitaine. »*

- **Article 3.10 – Modification de l'article 9**

L'article 9 du protocole de préfiguration relatif aux « Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail » est modifié au deuxième paragraphe par l'ajout des termes « soit le 21 décembre 2017 ».

La rédaction du deuxième paragraphe est désormais la suivante :

« Ces opérations peuvent démarrer (ordres de service études, prise de poste, ...) à compter de la date de signature du présent protocole, soit le 21 décembre 2017, sauf pour les opérations dont le démarrage a été autorisé par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru. »

- **Article 3.11 – Modification de l'article 9.1**

L'article 9.1 du protocole de préfiguration relatif aux « modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain » est modifié suite au CE du 6 février 2019, à la mise en œuvre de la convention cadre métropolitaine et à la dissolution du GIP MRU.

Le financement de la conduite de projet pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du présent protocole, est ramené de trois à deux années (2017 et 2018). Le financement par l'ANRU de l'année 2019 bascule au sein de la convention cadre métropolitaine.

De plus, depuis la signature du Protocole le 21 décembre 2017, le GIP MRU a sollicité le versement de la participation de l'ANRU à la conduite de projet pour la période de 2016 à 2019.

De ce fait, le tableau suivant :

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Conduite de projet / Coordination des études (postes GIP MRU) 3 ans + 2016	322-6999999-14-0001-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	7 040 000	50%	3 520 000	01/01/2016	1	2016	8
Conduite de projet / Coordination des études (postes AMP)	322-6999999-14-0002-007	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	1 380 000	50%	690 000	12/12/2016	1	2017	6

Est remplacé par le tableau ci-dessous :

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Conduite de projet / Coordination des études (postes GIP MRU) 3 ans + 2016	C0322-14-0001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	7 040 000	50%	3 520 000	01/01/2016	1	2016	8
Conduite de projet / Coordination des études (postes AMP)	C0322-14-0063	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE	920 000	50%	460 000	12/12/2016	1	2017	4

La rédaction de cet article est désormais la suivante :

« La métropole est le porteur institutionnel de l'ensemble des protocoles du NPNRU sur son territoire.

Elle mobilise au sein de ses services, pour les années 2017 et 2018, une ingénierie dédiée, répartie dans les services compétents, coordonnés au niveau de la DGA Développement Urbain et stratégie territoriale qui pilote le Contrat de Ville, et financée dans le cadre du présent protocole à hauteur de 4 Equivalents Temps Plein, sur les thématiques suivantes

- Coordination générale
- Habitat privé
- Développement économique
- Stratégie Habitat et peuplement

Un Seme équivalent temps plein est financé dans le cadre du PIA Ville Durable et solidaire sur la thématique Développement Durable.

La Métropole pilotera tout particulièrement les études transversales à portée stratégique A et B.

Conformément à la décision de prorogation du GIP-MRU jusqu'au 31 décembre 2019 voté par l'Assemblée Générale du GIP MRU du 26 avril 2016, la Métropole s'est appuyée sur les équipes du GIP-MRU pour mener à son terme les projets du PNRU et préparer les projets NPNRU dans cette phase de transition, tout particulièrement en pilotant les études territoriales.

L'équipe du GIP MRU dédiée à la conduite de projet, cofinancée par l'Anru, a été mobilisée dans le cadre du présent protocole sur une durée de 4 ans : 2016-2019. Le financement rétroactif sur l'année 2016 de 16 postes a été validé par le Comité d'Engagement du 12 décembre 2016 pour:

- 12 postes de Responsable ou chef de projet urbain ;
- 1 poste de Chargé d'étude ;
- 3 postes de Chargé de mission développement local.

Le montant d'assiette forfaitaire annuel retenu par l'Anru pour le GIP MRU est de 1 760 000 €.

*L'opération Conduite de projet / Coordination des études sous maîtrise d'ouvrage du GIP MRU est désormais soldée. Le montant de la subvention ANRU après instruction et sur la base des éléments justifiés par le GIP MRU est de 3 017 106,97 euros.*

*Suite au CE de revoyure du 6 février 2019, les moyens internes à la Métropole dédiés au pilotage stratégique du NPNRU (préfiguration puis mise en œuvre) à compter du 1 janvier 2019 sont inscrits à l'article 9 de la convention cadre métropolitaine.*

*Compte tenu du choix de la Métropole, entériné par délibération du Conseil Métropolitain du 20 juin 2019, d'une intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des moyens du GIP MRU (personnels et contrats) pour la préfiguration et la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine, le financement, au-delà du présent protocole, des moyens inhérents au pilotage opérationnel du NPNRU, pour le territoire de Marseille Provence, est également inscrit à l'article 9 de la convention cadre métropolitaine :*

- *A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour la durée prévisionnelle du NPNRU (avec un glissement progressif entre préfiguration et mise en œuvre) ;*
- *Sous maîtrise d'ouvrage Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *Initialement globalisé à l'échelle du territoire, puis progressivement décliné par convention opérationnelle, lorsque le niveau de définition de chaque projet (et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre) le permettra. »*

• **Article 3.12– Modification de l'article 9.2.1**

L'article 9.2.1 du protocole de préfiguration relatif aux « études, expertises et moyens d'accompagnement du projet » est modifié au premier paragraphe suite à l'actualisation du nombre d'études.

Ainsi la rédaction initiale de ce premier paragraphe :

*« 42 études, expertises et moyens d'accompagnement du projet sont cofinancés par l'Anru dans le cadre du présent protocole, conformément à l'article 4 du présent protocole. »*

Devient :

*« 38 études, expertises et moyens d'accompagnement du projet sont cofinancés par l'Anru dans le cadre du présent protocole, conformément à l'article 4 du présent protocole. »*

- Ensuite, il convient de modifier le tableau de présentation des études.

Au préalable, il convient de rappeler que les opérations anciennement identifiées sous maîtrise d'ouvrage du GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le tableau de présentation des études dans la version du protocole du 21 décembre 2017 sont, suite à la décision de transfert ANRU portant transfert d'opérations du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du GIP Marseille Rénovation Urbaine à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, désormais identifiées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

- Tout d'abord, les lignes ci-dessous sont supprimées dans le tableau de présentation exhaustive des opérations d'ingénierie dans la version consolidée de l'avenant :

-

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA	Localisation ( QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
CA5 - Etudes urbaines et sociales Saint-Paul/Corot, Malpassé, Villecroze, Oliviers, Lilas	C0322-14-0007	13055 Marseille 13ème arrondissement 6013042 Malpassé Corot	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	250 000	50%	125 000	12/12/2016	2	2017	4
CA9 - Etudes urbaines et sociales Grand Saint-Barthélémy	C0322-14-0009	13055 Marseille 14ème arrondissement, Marseille 13ème arrondissement 6013049 Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	150 000	50%	75 000	12/12/2016	2	2017	4
B4 - Enjeux de mobilité propres aux quartiers en NPNRU	C0322-14-0012	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	280 000	50%	140 000	12/12/2016	1	2018	6
B1 - Dynamiques urbaines / programmation par grand secteur	C0322-14-0014	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	250 000	50%	125 000	12/12/2016	2	2017	6
B5-B6 - Cohérence et programmation des projets Grand Centre Ville - GPMM	C0322-14-0015	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	650 000	31%	200 000	12/12/2016	2	2017	6
B3 - Optimisation des équipements et services publics, mutualisations	C0322-14-0020	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE MARSEILLE	320 000	50%	160 000	12/12/2016	2	2017	6
CD1 - Etude cité des associations Grand Centre Ville	C0322-14-0021	13055 Marseille 3ème arrondissement, Marseille 1er arrondissement, Marseille	COMMUNE DE MARSEILLE	30 000	50%	15 000	12/12/2016	2	2017	2
CB15 - Etude de programmation Centre Social de La Castellane	C0322-14-0030	13055 Marseille 15ème arrondissement, Marseille 16ème arrondissement 6013051 La	ERILIA	80 000	50%	40 000	12/12/2016	2	2017	3

- Ensuite les lignes suivantes sont ajoutées au tableau de présentation exhaustive des opérations d'ingénierie

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA	Localisation ( QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
A9 - Enjeux de mobilité propres aux quartiers	C0322-14-0012	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE	200 000	50%	100 000	06/02/2019	1	2020	8
CA5 / CA9 - Etudes urbaines et sociales Grand Saint-Barthélémy & Grand Malpassé		13055 Marseille 14ème arrondissement, Marseille 13ème arrondissement 6013049 Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	600 000	50%	300 000	06/02/2019	1	2017	11

- Enfin les opérations suivantes sont modifiées au niveau des calendriers et/ ou de la participation de l'ANRU :

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
A4 - AMO sécurité des sites et des chantiers	322-6999999-14-0001-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	240 000	50%	120 000	12/12/2016	2	2017	6
A5 - Mise en place et suivi des outils de pilotage et de coordination	322-6999999-14-0001-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	120 000	50%	60 000	12/12/2016	2	2017	6
B9 - Concertation - Communication secteur Grand Centre Ville - GPMM	322-6013032-14-0001-004	13055 Marseille 3ème arrondissement, Marseille 1er arrondissement, Marseille 2ème arrondissement 6013032 Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	120 000	50%	60 000	12/12/2016	1	2018	2
CA4 - Concertation - Communication Frais Vallon, La Rose, Petit Séminaire	322-6013044-14-0001-006	13055 Marseille 13ème arrondissement 6013044 Frais Vallon Le Clos La Rose	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	50 000	50%	25 000	12/12/2016	2	2017	3
CA8 - Concertation - Communication Saint-Paul/Corot, Malpassé, Villecroze, Oliviers, Lias	322-6013042-14-0001-008	13055 Marseille 13ème arrondissement 6013042 Malpassé Corot	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	50 000	50%	25 000	12/12/2016	2	2017	4
CA11 - Concertation - Communication Grand Saint-Barthélémy	322-6013049-14-0001-010	13055 Marseille 14ème arrondissement, Marseille 13ème arrondissement 6013049 Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	50 000	50%	25 000	12/12/2016	2	2017	3
CA15 - Concertation / Communication PRIR Cadran Nord-Est L2	322-6999998-14-0001-011	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	40 000	50%	20 000	12/12/2016	1	2019	3
CB1 - Etudes urbaines et sociales de la Solidarité à la Savine	322-6999999-14-0001-012	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	500 000	50%	250 000	12/12/2016	1	2018	6
CB4 - Concertation La Solidarité / ND Limite	322-6013055-14-0001-013	13055 Marseille 15ème arrondissement 6013055 Kalliste La Granière La Solidarité	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	50 000	50%	25 000	12/12/2016	1	2018	2
CB5 - Accompagnement de la transition à La Savine	322-6013056-14-0001-014	13055 Marseille 15ème arrondissement 6013056 La Savine	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	200 000	50%	100 000	12/12/2016	2	2017	6
CB9 - Concertation / Communication Bricarde / Castellane	322-6013051-14-0001-015	13055 Marseille 15ème arrondissement, Marseille 16ème arrondissement 6013051 La Castellane La Bricarde Plan D'Aou Saint Antoine	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	100 000	50%	50 000	12/12/2016	2	2017	2
CB 10 - Etudes urbaines et sociales Consolat - Mirabeau	322-6013052-14-0001-017	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	150 000	50%	75 000	12/12/2016	2	2018	3
CB12 - GUSP Renforcée 2017-2018 Consolat Mirabeau	322-6013052-14-0001-018	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	50 000	50%	25 000	12/12/2016	1	2018	4
CB13 - Concertation - Communication Consolat Mirabeau	322-6013052-14-0001-019	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	50 000	50%	25 000	12/12/2016	1	2018	3
CB14 - Etudes urbaines et sociales Campagne Lévêque	322-6013053-14-0001-020	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	150 000	50%	75 000	12/12/2016	1	2018	4
I.1 - Maisons mobile du projet	322-6999999-14-0001-022	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	390 000	38%	150 000	12/12/2016	2	2017	6
CA13 - Etudes urbaines et sociales PRIR secteur Nord Est L2	322-6999998-14-0001-023	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	150 000	50%	75 000	12/12/2016	1	2019	3
CD8 - Etude urbaine et sociale La Cabucelle	322-6013058-14-0001-024	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	150 000	50%	75 000	12/12/2016	1	2018	3
CB3a bis - Expertises complémentaires en phase d'élaboration du PDS	322-6013055-14-0001-025	13055 Marseille 15ème arrondissement 6013055 Kalliste La Granière La Solidarité	GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE	80 000	50%	40 000	12/12/2016	1	2018	2
A1 - Stratégie patrimoniale et de peuplement	322-6999999-14-0002-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	480 000	50%	240 000	12/12/2016	2	2017	6
A7-B8 - GUP - Méthode et organisation	322-6999999-14-0002-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	300 000	50%	150 000	12/12/2016	2	2017	6
A6 - Stratégie de concertation et de communication	322-6999999-14-0002-006	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	150 000	50%	75 000	12/12/2016	2	2017	4

La version consolidée du tableau intégrant ces modifications est la suivante.

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA	Localisation ( QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subvention a	Taux de	Montant prévisionnel	Date de prise en	Date de lancement	Durée de l'opératio
A4 - AMO sécurité des sites et des chantiers	00322-14-0002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	120 000	50%	60 000	12/12/2016	1 2021	4
A5 - Mise en place et suivi des outils de pilotage et de coordination	00322-14-0003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	120 000	50%	60 000	12/12/2016	1 2021	6
B9 - Concertation - Communication secteur Grand Centre Ville - GPMM	00322-14-0004	13055 Marseille 3ème arrondissement, Marseille 1er arrondissement, Marseille 2ème arro 6013032 Centre Ville Canet Amavaux Jean Jaurès	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	120 000	50%	60 000	12/12/2016	1 2021	4
CA4 - Concertation - Communication Frais Vallon, La Rose, Petit Séminaire	00322-14-0006	13055 Marseille 13ème arrondissement 6013044 Frais Vallon Le Clos La Rose	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	100 000	50%	50 000	12/12/2016	1 2021	4
CAB - Concertation - Communication Saint-Paul/Corot, Malpassé, Villecroze, Oliviers, Lilas	00322-14-0008	13055 Marseille 13ème arrondissement 6013042 Malpassé Corot	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	120 000	50%	50 000	12/12/2016	1 2021	6
CA11 - Concertation - Communication Grand Saint-Barthélémy	00322-14-0010	13055 Marseille 14ème arrondissement, Marseille 13ème arrondissement 6013049 Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint-Jérôme	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	120 000	50%	50 000	12/12/2016	1 2021	6
A1 - Stratégie patrimoniale et de peuplement	00322-14-0011	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	480 000	50%	240 000	12/12/2016	1 2021	6
A7-B8 - GUP - Méthode et organisation	00322-14-0013	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	300 000	50%	150 000	12/12/2016	1 2021	6
CA15 - Concertation / Communication PRIR Cadran Nord-Est L2	00322-14-0016	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt régional)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	40 000	50%	20 000	12/12/2016	1 2022	6
CB1 - Etudes urbaines et sociales de la Solidarité à la Savine	00322-14-0017	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	500 000	50%	250 000	12/12/2016	1 2018	12
CB4 - Concertation La Solidarité / ND Limite	00322-14-0018	13055 Marseille 15ème arrondissement 6013055 Kalliste La Granière La Solidarité	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	50 000	50%	25 000	12/12/2016	1 2021	4
CB5 - Accompagnement de la transition à La Savine	00322-14-0019	13055 Marseille 15ème arrondissement 6013056 La Savine	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	200 000	50%	100 000	12/12/2016	2 2017	14
CB9 - Concertation / Communication Bricarde / Castellane	00322-14-0022	13055 Marseille 15ème arrondissement, Marseille 16ème arrondissement 6013051 La Castellane La Bricarde Plan D'Aou Saint Antoine	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	100 000	50%	50 000	12/12/2016	2 2017	14
CB10 - Etudes urbaines et sociales Consolat - Mirabeau	00322-14-0031	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt régional)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	150 000	50%	75 000	12/12/2016	1 2021	8
CB12 - GUSP Renforcée 2017-2018 Consolat Mirabeau	00322-14-0032	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt régional)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	50 000	50%	25 000	12/12/2016	1 2021	8
CB13 - Concertation - Communication Consolat Mirabeau	00322-14-0033	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt régional)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	50 000	50%	25 000	12/12/2016	1 2021	8
CB14 - Etudes urbaines et sociales Campagne Lévéque	00322-14-0034	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt régional)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	150 000	50%	75 000	12/12/2016	1 2022	6
I.1 - Maisons mobile du projet	00322-14-0036	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	390 000	38%	150 000	12/12/2016	1 2018	12
A6 - Stratégie de concertation et de communication	00322-14-0042	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	150 000	50%	75 000	12/12/2016	1 2021	6
CA13 - Etudes urbaines et sociales PRIR secteur Nord Est L2	00322-14-0043	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt régional)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	200 000	50%	100 000	12/12/2016	1 2022	6
CD8 - Etude urbaine et sociale La Cabucelle	00322-14-0044	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt régional)	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	150 000	50%	75 000	12/12/2016	1 2018	8
CB3a bis - Expertises complémentaires en phase d'élaboration du PDS	00322-14-0051	13055 Marseille 15ème arrondissement 6013055 Kalliste La Granière La Solidarité	METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	80 000	50%	40 000	12/12/2016	1 2018	10

Ce tableau se substitue au tableau de l'article 9.2.1 du Protocole

- **Article 3.13– Modification de l'article 9.2.2**

L'article 9.2.2 du protocole de préfiguration relatif à « l'accompagnement des ménages » est modifié suite à la bascule, dans les conventions de quartiers, de certaines des opérations d'investissement et des opérations ayant bénéficiées d'une autorisation de démarrage anticipé.

De ce fait le tableau relatif aux opérations d'investissement est modifié comme suit

Libellé précis	Localisation	Maître d'ouvrage	
Démolition tour K – 92 logements (y compris MOUS)	La Castellane	Erilia	Investissement
Démolition partielle Bâtiment J Busserine (y compris MOUS)	St Barthélémy	Logirem	Investissement

Et le tableau relatif aux opérations bénéficiant dans la version du Protocole du 21 décembre 2017 d'une autorisation de démarrage anticipé est supprimé.

La rédaction de cet article est désormais la suivante :

« Plusieurs opérations de démolitions sont prévues en investissement dans le protocole :

<i>Libellé précis</i>	<i>Localisation</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	
<i>Démolition tour K – 92 logements (y compris MOUS)</i>	<i>La Castellane</i>	<i>Erlia</i>	<i>Investissement</i>
<i>Démolition partielle Bâtiment J Busserine (y compris MOUS)</i>	<i>St Barthélémy</i>	<i>Logirem</i>	<i>Investissement</i>

*Pour faciliter des relogements des ménages de ces opérations dans le parc neuf et conventionné depuis moins de 5 ans, une indemnité pour minoration de loyer peut être versée par l'ANRU.*

*Le temps du protocole permettra d'estimer l'enveloppe financière couvrant ces indemnités, qui sera précisée dans les conventions de chaque quartier et/ou dans la convention métropolitaine sur l'Habitat.*

*Tous les relogements effectués entre la date de CE, le 12 décembre 2016, et la date de signature de la ou des conventions ouvrant droit à l'indemnité pour minoration de loyer, seront pris en compte rétroactivement en tant qu'opérations faisant l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé. »*

- **Article 3.14– Modification de l'article 9.3**

L'article 9.3 du protocole de préfiguration relatif aux « Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail » est modifié comme suit :

« En cohérence avec l'Accord partenarial, les 14 opérations financées par l'Anah, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 9. Elles ne figurent pas dans le tableau financier en annexe 7 car ne bénéficiant pas d'un financement de l'Anru (financements décroisés privilégiés).

Les phases de suivi animation des Plans de Sauvegarde des copropriétés Bellevue, Corot et Kallisté ont reçu la validation de l'ANAH pour les 5 années du programme. »

Présentation des études programmées à l'article 4 du protocole et cofinancées par l'ANAH :

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anah	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Coordination Copropriétés	QPV Multi-sites	AMP	300.000 €	50%	S2 2018	8
AMO PDS Corot – Phase d'élaboration	QP013042	AMP	250.000 €	50%	S2 2017	8
AMO PDS Corot – Phase de suivi animation	QP013042	AMP	150.000 €	50%	S1 2023	10
Le Mail : étude pré-opérationnelle	QP013049	AMP	100.000 €	50%	S1 2019	2
Les Rosiers : bilan PDS et étude pré-opérationnelle	QP013049	AMP	100.000 €	50%	S1 2023	4
La Maurelette : Diagnostic pour une stratégie d'intervention	PRIR	AMP	100.000 €	50%	S1 2020	2
La Granière : diagnostic de gestion de la copropriété	QP013055	AMP	100.000 €	50%	S1 2020	4
AMO PDS Kallisté – Phase de suivi animation	QP013055	AMP	150.000 €	50%	S1 2023	10
Résidence Consolat : étude pré-opérationnelle	PRIR	AMP	100.000 €	50%	S1 2020	2
Etudes pré-opérationnelles protocole EHI	QP013032	AMP	3.000.000 €	50%	S2 2021	6
Bel Horizon : étude pré-opérationnelle	QP013032	EPAEM	130.000 €	50%	S1 2017	2
AMO PDS Bellevue	QP013032	AMP	250.000 €	50%	S2 2017	8
AMO PDS Bellevue – Phase de suivi animation	QP013032	AMP	150.000 €	50%	S1 2023	10
Maison Blanche : étude pré-opérationnelle	QP013032	EPAEM	130.000 €	50%	S1 2017	2

- **Article 3.15– Modification de l'article 9.4**

L'article 9.4 du protocole de préfiguration relatif aux « Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail » est modifié comme suit :

*« Les 17 opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.*

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
AMO Projets Durables	QPV Multi-sites	AMP	240.000 €	50%	S1 2020	4
Potentiels de développement économique	QPV Multi-sites	AMP	320.000 €	50%	S1 2019	4
Cohérence et programmation des projets Grand Centre Ville - GPMM	QPV Multi-sites	AMP	650 000 €	19%	S1 2018	5
Copropriété du Parc de la Rose : étude pré-opérationnelle	QP013044	AMP	100.000 €	20%	S1 2019	2
AMO PDS Corot – Phase d'élaboration	QP013042	GIP MRU	250.000 €	20%	S2 2017	8
AMO PDS – Phase de suivi animation (1ère année)	QP013042	AMP	150.000 €	20%	S1 2023	10
Le Mail : étude pré-opérationnelle	QP013049	AMP	100.000 €	20%	S1 2019	2
Les Rosiers : bilan PDS et étude pré-opérationnelle	QP013049	AMP	100.000 €	20%	S1 2023	4
La Maurelette : Diagnostic pour une stratégie d'intervention	PRIR	AMP	100.000 €	20%	S1 2020	2
La Granière : diagnostic de gestion de la copropriété	QP013055	AMP	100.000 €	20%	S1 2020	4
AMO PDS Kallisté Audit énergétique	QP013055	MRU	40.000 €	50%	S2 2017	2
AMO PDS Kallisté – Phase de suivi animation	QP013055	AMP	150.000 €	20%	S1 2023	10
Résidence Consolat : étude pré-opérationnelle	PRIR	AMP	100.000 €	20%	S1 2020	2
Bel Horizon : étude pré-opérationnelle	QP013032	EPAEM	130.000 €	20%	S1 2017	2
AMO PDS Bellevue - Phase d'élaboration	QP013032	GIP MRU	250.000 €	20%	S2 2017	8
AMO PDS Bellevue – Phase de suivi animation	QP013032	AMP	150.000 €	20%	S1 2023	10
Maison Blanche : étude pré-opérationnelle	QP013032	EPAEM	130.000 €	20%	S1 2017	2

- **Article 3.16– Modification de l'article 10.1**

L'article 10.1 du protocole de préfiguration relatif aux « Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration » et plus précisément les « Opérations financées par l'Anru » est modifié suite à la bascule de certaines des opérations d'investissement soit au sein de la convention cadre soit au sein des conventions de quartiers. Les opérations d'investissement restant dans le présent protocole sont les opérations ayant fait l'objet d'une demande d'engagement par le maître d'ouvrage depuis la signature du Protocole le 21 décembre 2017.

La nouvelle rédaction de cet article est :

« Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole examiné par le comité d'engagement, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Leur financement par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Ces opérations peuvent démarrer (ordres de service études ou travaux, prise de poste, prise en compte du dossier d'intention de démolir<sup>3</sup>) à compter de la date de signature du présent protocole, sauf pour les opérations dont le démarrage aurait été autorisé préalablement.

5 opérations d'investissement sont financées dans le cadre du protocole de préfiguration de Marseille.

Le comité d'engagement ayant autorisé le démarrage de l'ensemble des opérations financées dans le protocole de préfiguration, c'est la date du comité d'engagement du 12 décembre 2016 qui est indiquée comme date de prise en compte des dépenses pour chacune des opérations dans les tableaux ci-dessous.

<sup>3</sup> Cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier relatif au NPNRU

### **Sur le secteur Hopital Nord - St Antoine – Mourepiane : 1 opérations**

#### ***La Castellane : Démolition de la tour K (92 logements), en maitrise d'ouvrage Erilia***

*Cette opération constitue un invariant du projet depuis le CE de la convention PNRU de la Castellane, et cette démolition a été confirmée par le projet urbain et social retenu par les partenaires locaux lors du comité de pilotage de janvier 2016. Elle permet en effet d'ouvrir un axe est-ouest pour améliorer le fonctionnement interne du quartier. Par ailleurs, une autorisation de démarrage anticipée du relogement à la date du 14 août 2015 a été autorisée par le DG de l'ANRU dans un courrier en date du 27/01/2015, joint en annexe.*

*Le taux de financement du déficit a été fixé par l'Anru à 70 %, la durée pour la prise en compte de l'indemnité pour pertes d'exploitation est fixée à 18 mois, et le calcul de la VNC est calculé au 31 décembre précédant la date de prise en compte du dossier d'intention de démolir (mai 2016), conformément au RGA.*

### **Sur le secteur Cadran Nord-Est L2 : 2 opérations**

#### ***Picon Busserine : Relocalisation du local commercial en maitrise d'ouvrage Logirem***

*Cette opération n'avait pas pu être retenue dans l'avenant de clôture car ne pouvant pas respecter le calendrier de clôture de la convention. Il s'agit de la relocalisation d'un snack dans le RDC d'une construction neuve de Logirem. L'opération comprend l'aménagement du RDC et la démolition du snack. Elle s'inscrit dans la finalisation du projet du PRU de Picon Busserine.*

#### ***Picon Busserine : Démolition partielle du bâtiment J - J5 à J8 (40 logements) en maitrise d'ouvrage Logirem***

*Cette démolition pour créer une percée depuis la rue du Stade vers la Plaine des Loisirs était initialement inscrite dans le PRU de Picon Busserine. Elle avait été abandonnée pour des raisons de calendrier (manque de maturation par rapport aux projets de couverture de la L2, plaine des loisirs et aménagement de la place de la gare). Il s'agit pour le bailleur de lancer les études le relogement et les travaux. Les réflexions partenariales sont menées en parallèle sur le projet d'aménagement de la Plaine de Loisirs au sud de la barre. Elle sera financée aux conditions standard du RGA ; la date du PCDID sera la date du CE, le 12/12/2016.*

### **Sur le secteur Sud Vallée de l'Huveaune : 1 opération**

#### ***Air Bel : Démolition du foyer de la Marylise, en maitrise d'ouvrage SA HLM UNICIL***

*Située au nord du quartier, sur un secteur voué à la diversification, la démolition de cet ancien EHPAD, désaffecté depuis 3 ans, mais comptabilisé comme logements sociaux (74 logements, reconstitués dans la nouvelle Marylise à l'entrée Nord du quartier), constitue un invariant du projet validé par les partenaires locaux, et cohérent avec les premières esquisses urbaines.*

*Plusieurs projets de reconversion successifs ont été abandonnés pour des raisons techniques ou financières. L'immeuble est vide depuis avril 2013. Sa démolition permettra d'aménager un parc urbain et de créer les dessertes publiques ouvrant le quartier vers l'Est et desservant les équipements publics au Sud. Elle sera financée au taux de 70%.*

### **Sur le secteur Grand Centre-Ville – GPM : 1 opération**

#### ***Les Crottes : Aménagement Traverse Bachas, terrains de sport, voirie passerelle Gauchet en maitrise d'ouvrage EPAEM***

*L'opération est repérée comme prioritaire et urgente par l'EPAEM dans le cadre du schéma d'ensemble du secteur Euroméditerranée. L'EPAEM a conduit des études poussées sur ce secteur dans le cadre du projet d'extension de l'OIN. »*

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
								S1	S2	
I.9 - Démolition foyer La Marylise	322-6013038-21-0001-001	13055 Marseille 11ème arrondissement, Marseille 12ème arrondissement, Marseille 10ème 6013038 Air Bel	SA HLM UNICL	1 601 863	40%	640 000	12/12/2016	S2	2017	1
I.8 - Démolition tour K - 92 logements (y compris MOUS)	322-6013051-21-0002-001	13055 Marseille 15ème arrondissement, Marseille 16ème arrondissement 6013051 La Castellane La Bricarde Plan D'Aou Saint Antoine	ERILIA	4 543 641	70%	3 180 549	14/08/2015	1	2016	12
I.3 - Démolition partielle Bat J BUSSERINE	322-6013049-21-0003-001	13055 Marseille 14ème arrondissement, Marseille 13ème arrondissement 6013049 Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme	LOGIREM	1 912 937	70%	1 339 056	12/12/2016	1	2017	6
I.10 - Les Crottes aménagement traverse Bachas, voiries, terrains de sport, traverse Gauchet	322-6013032-24-0001-001	13055 Marseille 3ème arrondissement, Marseille 1er arrondissement, Marseille 2ème arrondissement 6013032 Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès	EPAEM	507 250	50%	253 625	12/12/2016	2	2018	4
I.2 - Relocalisation d'un local commercial	322-6013049-38-0001-001	13055 Marseille 14ème arrondissement, Marseille 13ème arrondissement 6013049 Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme	LOGIREM	116000	50%	58 000	12/12/2016	2	2017	1

- **Article 3.17– Modification de l'article 11.1**

L'article 11.1 du protocole de préfiguration relatif à « la durée d'exécution du programme physique » dont la rédaction initiale est la suivante :

*« Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations, prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.*

*Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération (S1 2011) et la date de fin opérationnelle de la dernière opération (S2 2022).*

*La date de lancement opérationnel du protocole est le 14 août 2015.*

*La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est fixée 3 ans après la signature du protocole*

*La date de fin opérationnelle des opérations d'investissement visées à l'article 10 est fixée au 31/12/2022.*

*Le calendrier opérationnel indique le lancement de chaque opération conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Anru relatif au NPNRU. »*

*Devient :*

*« Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé aux articles 9.1, 9.2 et 10 du présent protocole.*

*Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération visée au présent protocole, à savoir le premier semestre 2016, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le premier semestre 2025.*

*La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue au premier semestre 2025.*

*La date de fin opérationnelle des opérations d'investissement visées à l'article 10 est prévue au premier semestre 2022.*

*Le calendrier opérationnel indique le lancement de chaque opération conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Anru relatif au NPNRU»*

- **Article 3.18– Modification de l'article 11.2**

L'article 11.2 du protocole de préfiguration relatif à « *la durée administrative du protocole de préfiguration* » dont la rédaction initiale est la suivante :

*« Le présent protocole prend effet à partir du 21 décembre 2017, (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).*

*Le présent protocole s'achève le 31/12/2025*

*La date d'achèvement du protocole de préfiguration (date de fin de validité administrative) correspond à la date estimée de fin opérationnelle<sup>4</sup> de la dernière opération + 3 ans. »*

Devient :

*« Le présent protocole prend effet à partir de sa signature par l'Anru. Le présent protocole s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole »*

- **Article 3.19– Modification de l'article 12**

L'article 12 du protocole de préfiguration relatif aux « Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru » dont la rédaction initiale est la suivante :

*« Au fil de l'avancement des études urbaines et sociales territorialisées du programme de travail, articulées avec les études transversales thématiques et par secteur, le porteur de projet déposera auprès du délégué territorial de l'Anru les dossiers présentant, dans le cadre des orientations de programmation urbaine par grands secteur, les projets résultant des études prévues au programme de travail, en vue des contractualisations avec l'Agence par des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain.*

*La durée du Protocole étant ici sur 3 ans, et vu les attentes précisées par les partenaires à l'issue du CE et reprises à l'article 3, il est convenu d'un point de rendez-vous à un an avec l'Anru (cf. annexe 8) »*

Devient :

*« Au fil de l'avancement des études urbaines et sociales territorialisées du programme de travail, articulées avec les études transversales thématiques et par secteur, le porteur de projet déposera auprès du délégué territorial de l'Anru les dossiers présentant, dans le cadre des orientations de programmation urbaine par grands secteur, les projets résultant des études prévues au programme de travail, en vue des contractualisations avec l'Agence par des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. »*

---

4

- **Article 3.20– Modification de l'article 13.3.1**

A l'article 13.3.1 du protocole de préfiguration relatif au « financement des opérations par l'ANRU » le quatrième paragraphe dont la rédaction initiale est la suivante :

*« Au titre du présent protocole de préfiguration : la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de **22 134 k€**, comprenant **20 244 k€** de subventions (dont **12 324 k €** pour les opérations d'investissement visées à l'article 10) et **1 873 k€** de volume de prêts distribués par Action Logement (pour les opérations d'investissement visées à l'article 10). »*

Devient :

*« Au titre du présent protocole de préfiguration : la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de **15.352 k€, comprenant 13 627 k€** de subventions (dont **6 854 k €** pour les opérations d'investissement visées à l'article 10) et **1 725 k€** de volume de prêts distribués par Action Logement (pour les opérations d'investissement visées à l'article 10). »*

- **Article 3.20– Modification de l'article 13.3.2**

L'article 13.3.2 du protocole de préfiguration relatif au « financement des opérations par l'ANAH » dont la rédaction initiale est la suivante :

*« L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.*

*Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 1 340 k€, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe. »*

Devient

*« L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.*

*Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 2 505 k€, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe. »*

#### **Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses du protocole de préfiguration visé à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans le protocole de préfiguration.

Une version consolidée du protocole de préfiguration et de ses annexes est annexée au présent avenant.

#### **ANNEXES**

**VERSION CONSOLIDÉE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION ET DE SES ANNEXES y compris tableau financier et fiches descriptives des opérations**